Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

24181373

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT
18 DEC. 2024
DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0473 274 282**

Nom

(en entier) : **IT-OPTICS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **28 BLD INITIALIS 7000 MONS Belgique**

Objet de l'acte : DEMISSION PRESIDENTet NOMINATION NOUVEAU ADMINISTRATEUR

EXTRATI PV AG 21 maii 2024

VI.Démission et Nomination d'Administrateurs.

- Le président rappelle la composition du Conseil d'administration et rappelle que celui-ci est encore nommé pour une durée de 1 ans à savoir jusqu'à la prochaine Assemblée générale de 2024.

-Pour rappel, la liste d'Administrateurs est la suivante :

•CEDREBEL SA, BLD INITIALIS 28 7000 MONS représentée par Monsieur HANOTEAU Jérôme (Chemin de la Foliette 17 5000 NAMUR) en tant que Vice-président du Conseil d'Administration

•HANCQ Joël Rue Neuve 57 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE en tant que Président du Conseil d'Administration

Monsieur HANCQ rappelle avoir remis sa démission de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Personne ne s'est porté candidat à la reprise de cette fonction à ce jour.

Monsieur Hanoteau, en sa qualité de représentant de CEDREBEL, dans le Conseil d'administration de IT-OPTICS rappelle qu'au vu des négociations de revente des actions de IT-OPTICS détenues par CEDREBEL et du changement de gouvernance qui en découlera, il ne lui paraît pas opportun de remanier le conseil d'administration de IT-OPTICS hormis le fait d'une non-conclusion de ces négociations.

Compte tenu de la remarque de M. Hanoteau, M. HANCQ marque son accord sur son maintien en poste jusqu'à la fin de ces négociations mais avec une date limite qu'il fixe au 30 juin 2024. Il souhaite dès à présent une recherche active d'un candidat à l'exercice de ses fonctions en cas de non-conclusion de ces négociations.

Ces décisions sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).